

ACCOMPAGNEMENT LES ÉTAPES

Vous êtes accompagné
à chaque étape de votre projet
de travaux par l'équipe de l'OPAH-RU.

étape 1

PREMIER CONTACT

Nous étudions avec vous votre projet de travaux et, s'il est éligible aux aides, programmons une visite du logement.

étape 2

VISITE DU LOGEMENT

Elle nous permet de réaliser le diagnostic du logement et de finaliser avec vous le programme de travaux. À l'issue de la visite, nous vous informons des aides potentielles mobilisables pour votre projet.

étape 3

DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Vous vous chargez d'obtenir les devis des travaux en fonction des préconisations, vous effectuez les démarches d'autorisation d'urbanisme, nous préparons pour vous le dossier de demande de subvention. Celui-ci sera étudié par l'Anah pour validation des aides.

étape 4

RÉALISATION DES TRAVAUX

Lorsque la subvention est accordée, vous pouvez démarrer les travaux. Une avance sur les subventions peut être demandée par les propriétaires occupants, et des acomptes intermédiaires par les propriétaires bailleurs.

étape 5

PAIEMENT DES SUBVENTIONS

À l'achèvement des travaux, vous nous fournissez les factures, nous réalisons une visite de conformité des travaux, et nous vous préparons le dossier de paiement.



VOUS ENVISAGEZ DE RÉALISER
DES TRAVAUX DANS UN LOGEMENT
ANCIEN QUI VOUS APPARTIENT ?

NOUS CONTACTER

Pour tous renseignements sur le dispositif,
permanence **"HABITER MA VILLE"**
Service Habitat et Aménagement
de l'Espace - Val de Garonne Agglomération
28 rue Léopold Faye - Marmande

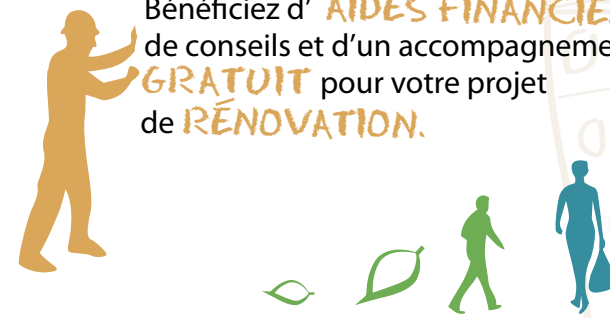
Tél : 05 53 64 87 87
E.mail : habitat@vg-agglo.com

NOUS ÉCRIRE

Place du marché 47200 Marmande



Bénéficiez d' **AIDES FINANCIÈRES**
de conseils et d'un accompagnement
GRATUIT pour votre projet
de **RENNOVATION**.



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
Renouvellement Urbain (OPAH RU) « Habiter Ma Ville »

2018-2023



Marmande
TERRE DE GARONNE



Marmande
TERRE DE GARONNE



Un nouveau visage pour le centre-ville de Marmande grâce à l'OPAH RU "HABITER MA VILLE"

Ce programme est destiné à la requalification du centre historique de Marmande et des quartiers de la gare et Baylac-La-Gravette.

Il s'agit d'un dispositif incitatif à la réhabilitation d'immeubles anciens.

Un soutien financier partenarial important : L'Agence nationale de l'habitat (Anah), la communauté Val de Garonne Agglomération et la ville de Marmande apportent ensemble des subventions aux propriétaires qui souhaitent améliorer l'intérieur des logements qu'ils occupent ou qu'ils louent.

Les priorités d'intervention de l'opération "HABITER MA VILLE"

- La rénovation thermique des logements,
- Le traitement de l'habitat dégradé,
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- La remise sur le marché des logements vacants.

Pour vos travaux de façades, bénéficiez également de financements spécifiques.

PÉRIMÈTRE CONCERNÉ

L'OPAH-RU "HABITER MA VILLE" s'adresse aux propriétaires bailleurs ou occupants d'immeubles anciens (+15 ans) situés dans le périmètre suivant

Vous êtes Propriétaire Occupant

Conditions d'attribution des aides

Le logement doit être occupé à titre de résidence principale.

Vos ressources ne doivent pas dépasser certains plafonds. Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.

Vous pouvez vérifier votre éligibilité en vous inscrivant sur le site monprojet.anah.gov.fr

Le taux de subventions de 40% à 80% va dépendre de la nature et de l'ampleur des travaux que vous souhaitez réaliser ainsi que de vos ressources.

BON À SAVOIR

Ces aides sont cumulables avec le crédit d'impôt « développement durable » et/ou l'Éco Prêt à Taux Zéro.



Attention ! Ne commencez pas les travaux avant la décision de subventions

Vous êtes Propriétaire Bailleur

Conditions d'attribution des aides

Vous signerez une convention pour 9 ans au moins avec l'Anah, vous engageant à louer un logement :

- à titre de résidence principale,
- en respectant un plafond maximal de loyer,
- occupé par des locataires sous conditions de ressources

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.

Le taux de subventions de 35% à 55% dépendra de la nature des travaux et de l'état du logement.

Une déduction fiscale sur les revenus locatifs peut également être mobilisée.

Ces aides sont cumulables avec l'Eco Prêt à Taux Zéro.



Attention ! Ne commencez pas les travaux avant la décision de subventions

